

# Baromètre conjoncture

Aisne

Avril 2022

## Evolution des effectifs salariés et de la masse salariale

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, les effectifs salariés de l'Aisne augmentent de 0,3 %, soit un gain de 280 postes. C'est le département des Hauts-de-France où la croissance trimestrielle est la plus faible. Toutefois, 2 ans après le début de la pandémie, ils retrouvent leur niveau d'avant crise de la fin 2019.

**+ 0,3 %**  
Evolution trimestrielle des effectifs salariés

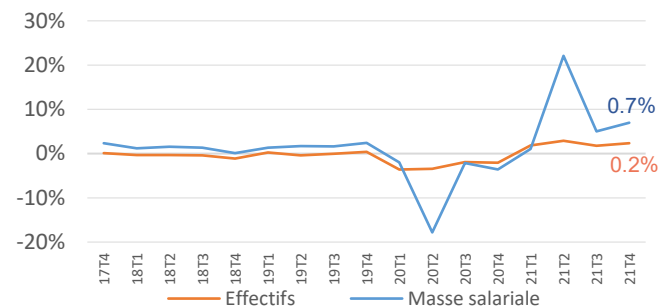
### Effectifs salariés, évolution trimestrielle et annuelle

21T4	Effectif <sup>(1)</sup>	Evolution trimestrielle en %				Evolution annuelle en %
		21T4	21T1	21T2	21T3	
Aisne	94 730	0,6	1,1	0,4	0,3	2,4
Hauts-de-France	1 481 100	0,9	1,2	0,4	0,7	3,3
France (2)	19,0 M	0,9	1,6	0,6	0,6	3,7

<sup>(1)</sup> arrondi à la dizaine

<sup>(2)</sup> M pour millions

### Evolution annuelle des effectifs et de la masse salariale



source : Urssaf

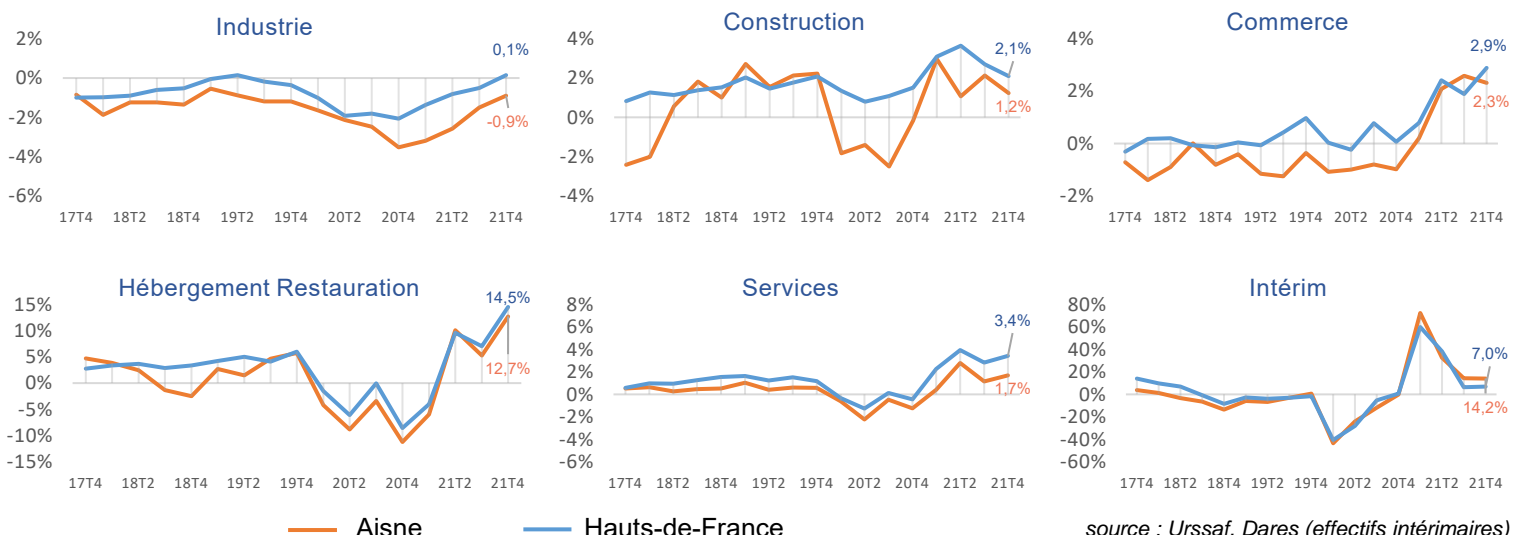
### Evolution des effectifs par secteur d'activité

21T4	Effectif <sup>(1)</sup>	Evolution trimestrielle en %				Evolution annuelle en %
		21T4	21T1	21T2	21T3	
Industrie	20 240	-0,3	-0,2	0,3	-0,7	-0,9
Construction	8 360	1,5	-1,1	0,4	0,4	1,2
Commerce	16 800	0,2	1,9	0,2	0,0	2,3
HR <sup>(3)</sup>	4 630	0,0	10,9	1,5	0,0	12,7
Services	38 960	0,8	0,8	0,2	-0,1	1,7
Intérim	5 750	2,8	0,7	2,2	7,9	14,2

<sup>(3)</sup> HR : Hébergement-restauration

Comme en région, l'intérim est le secteur le plus dynamique (+ 7,9 % ce trimestre) : ce sont 420 postes créés au cours des 3 derniers mois. Ces bons résultats compensent les pertes enregistrées dans les secteurs industriels (- 140 postes) et les services (- 40 postes). Après une accalmie au 3<sup>e</sup> trimestre, l'industrie perd de nouveau des emplois salariés. Après 3 trimestres consécutifs de hausse, le tertiaire recule légèrement (- 0,1 %). A la différence de la région, le commerce et l'hébergement et restauration ne créent pas d'emplois ce trimestre. Sur un an, le bilan est positif pour l'ensemble des secteurs d'activité, hormis l'industrie.

### Evolution annuelle des effectifs par secteur d'activité



source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

# Les déclarations d'embauche

En février 2022, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois augmente de 11,8 % par rapport à janvier 2022. Les CDD de plus d'un mois progressent sur un mois (+ 14,8 %) de même que les CDI (+ 7,7 %).

Sur un an, les embauches de plus d'un mois sont en hausse (+ 19,8 %) dans le département. En France, l'augmentation est plus soutenue (30,6 %).

**+ 11,8 %**  
Evolution mensuelle des déclarations d'embauche de plus d'un mois

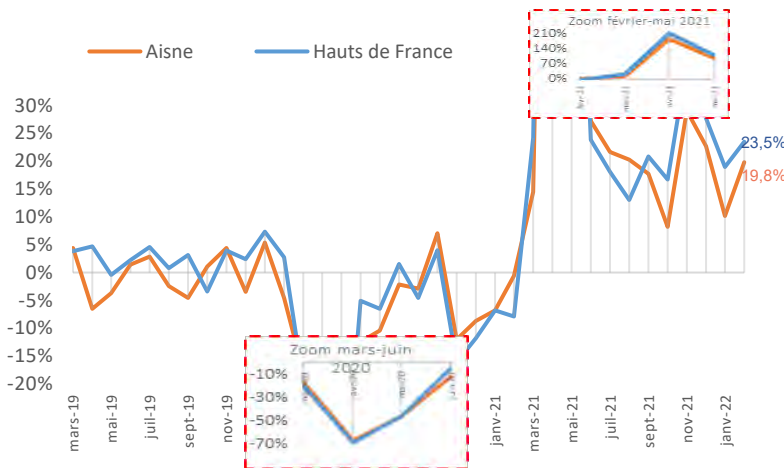
## Déclarations d'embauche de + d'un mois, hors intérim

févr-22	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
Aisne	3 411	11,8	19,8
Hauts-de-France	57 229	2,1	23,5
France	814 018	3,4	30,6

## Déclarations d'embauche par type de contrat

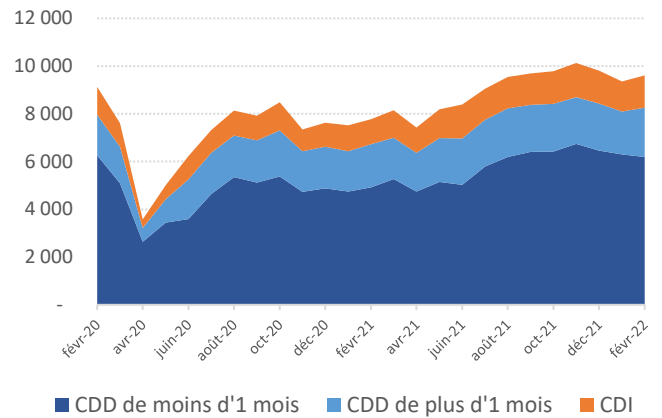
févr-22	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
CDD de moins d'1 mois	6 194	-1,7	25,8
CDD de plus d'1 mois	2 058	14,8	13,9
CDI	1 353	7,7	30,0

## Evolution annuelle des déclarations d'embauche de plus d'un mois



source : Urssaf

## Volume des déclarations d'embauche par type de contrat



source : Urssaf

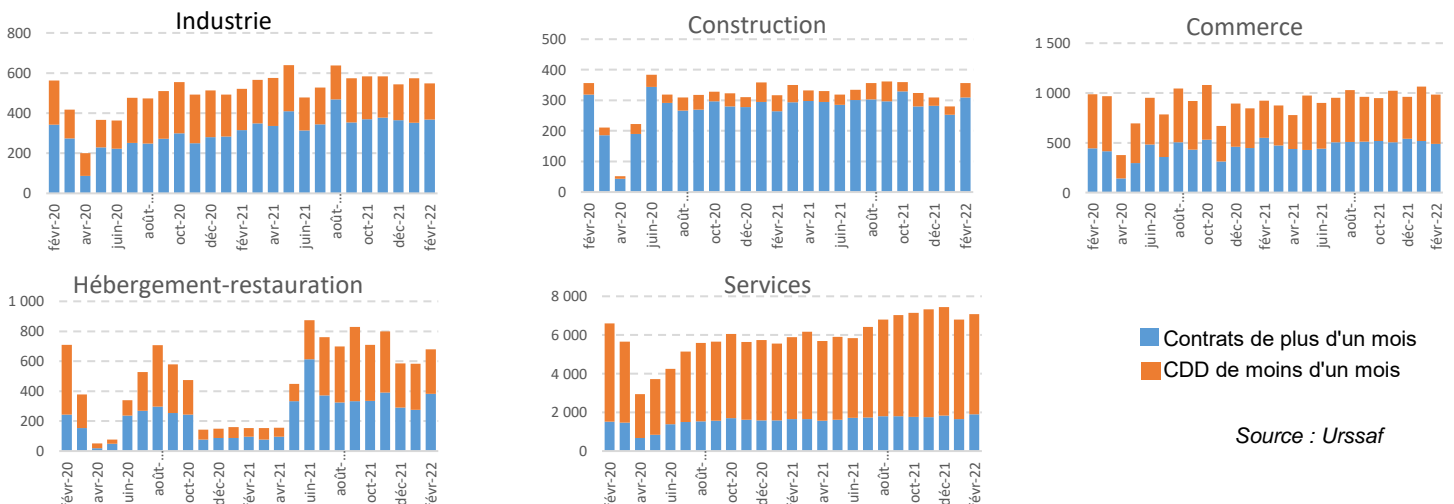
En février 2022, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois progresse par rapport au mois précédent dans l'ensemble des secteurs excepté le commerce.

Sur un an, la situation est similaire : seul le commerce enregistre une baisse des déclarations d'embauche (- 11,1 %).

## Déclarations d'embauche par secteur d'activité

févr-22	CDD courts			Contrats longs (CDD + d'1 mois et CDI)		
	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
Industrie	180	-18,9	-12,4	368	4,6	16,5
Construction	47	66,5	-10,1	310	22,7	17,2
Commerce	496	-9,1	32,3	488	-5,8	-11,1
HR	298	-3,4	425,3	382	38,8	297,6
Autres services	5 180	0,6	22,2	1 899	15,2	15,2

## Evolution des déclarations d'embauche par type de contrat et par secteur



Source : Urssaf

# Les impayés à 30 jours

L'amélioration se poursuit même si les niveaux constatés demeurent encore supérieurs à ceux d'avant crise.

En février 2022, le taux d'impayés à 30 jours des établissements axonais s'élève à 1,3 %, soit une amélioration de 0,4 point par rapport à janvier.

Il est inférieur à celui de la région et de la métropole (1,5 %).

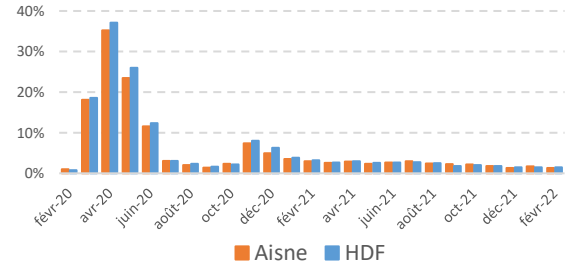
**1,3 %**  
Taux d'impayés

## Cotisations dues et impayés

févr-22	Cotisations dues <sup>(2)</sup>	Montant des impayés <sup>(2)</sup>	Taux d'impayés	Evolution mensuelle	Evolution annuelle
Aisne	83,8 M	1,1 M	1,3%	- 0,4 pt	- 1,7 pt
Hauts-de-France	1 453,7 M	21,7 M	1,5%	+ 0,1 pt	- 1,7 pt
France	22 321,2 M	343,9 M	1,5%	- 0,0 pt	- 2,5 pt

<sup>(2)</sup> M pour millions

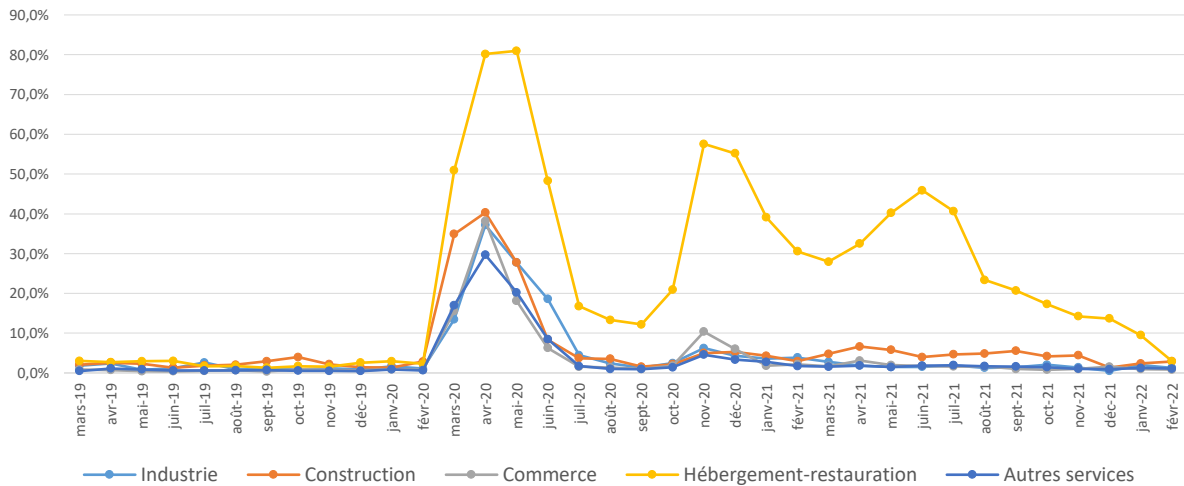
## Taux d'impayés à 30 jours



## Impayés à 30 jours par secteur d'activité

févr-22	Cotisations dues			Impayés		
	Montant	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %	Montant	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
Industrie	24 501 465	-27,8	4,1	312 811	-52,9	-65,6
Construction	7 261 312	-10,4	10,8	211 067	9,1	10,1
Commerce	15 328 563	-25,3	9,2	128 244	-36,4	-57,7
HR	2 190 607	-19,2	90,2	63 997	-75,1	-81,8
Autres services	34 193 429	-20,6	11,3	375 295	-30,9	-29,3

## Evolution du taux d'impayés par secteur d'activité



# Le chômage partiel

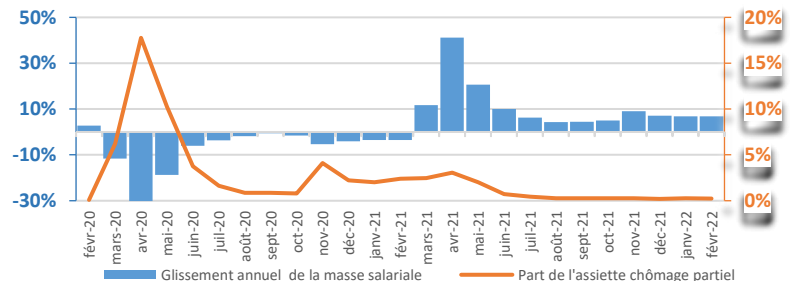
En février 2022, la part de l'assiette chômage partiel s'établit à 0,23 % contre 2,39 % en février 2021 (- 2,16 points). Elle est désormais proche des niveaux d'avant crise et est inférieure à la valeur observée en région et en métropole.

**0,2 %**  
Part de l'assiette chômage partiel

## Chômage partiel

févr-22	Part de l'assiette chômage partiel	Evolution annuelle	Evolution annuelle de la masse salariale
Aisne	0,23%	-2,16 Pt	6,8%
Hauts-de-France	0,44%	-2,21 Pt	7,8%
France	0,45%	-2,72 Pt	10,3%

## Evolution annuelle de la masse salariale



# Les procédures collectives

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, le nombre de redressements judiciaires est en hausse, sur un an. Cette augmentation est également constatée en région mais pas sur le plan national.

43

liquidations  
judiciaires  
au 4T 2021

Alors que le nombre de liquidations judiciaires diminue sur un an en région, il augmente dans le département de l'Aisne.

## Evolution annuelle des procédures collectives

21T4	Nombre	Evolution trimestrielle en %				Evolution annuelle en %
		21T1	21T2	21T3	21T4	21T4
<b>Redressement judiciaire</b>						
Aisne	14	71,4	-58,3	60,0	75,0	100,0
Hauts-de-France	154	-22,8	-30,5	21,2	92,5	25,2
France	1 551	-26,4	-7,4	-1,5	43,1	-3,9
<b>Liquidation judiciaire</b>						
Aisne	43	-9,8	-32,4	24,0	38,7	4,9
Hauts-de-France	506	-19,7	-19,8	9,0	39,4	-2,1
France	5 702	-9,0	-16,4	-13,2	38,5	-8,5
<b>Sauvegarde</b>						
Aisne	2					
Hauts-de-France	13					
France	157					

ns = non significatif

## Champ de la publication :

Cette publication porte sur **les établissements employeurs affiliés au régime général**, et donc cotisant à l'Urssaf. Sont ainsi exclus les établissements affiliés au régime agricole, suivis par la Mutualité sociale agricole (MSA), qui couvre une large part du secteur de l'agriculture (hors Drom) ainsi qu'une partie des secteurs des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers.

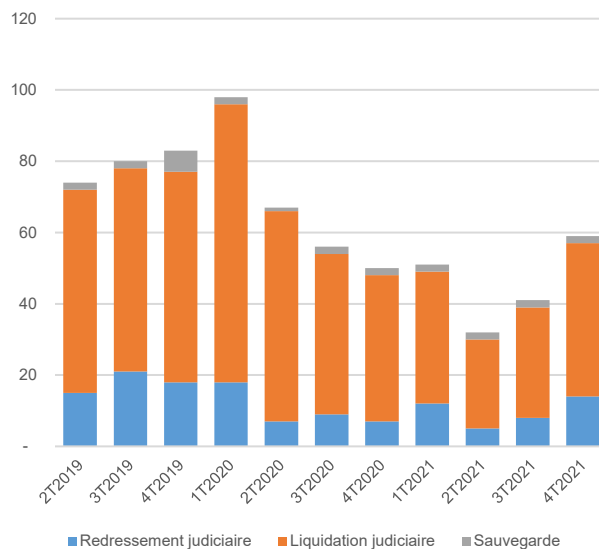
**Les déclarations d'embauche** concernent l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim) et le secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé.

**Le champ du secteur privé** retenu pour les indicateurs sur les effectifs salariés et la masse salariale est celui des estimations trimestrielles d'emploi produites dans le cadre du partenariat Urssaf-Insee-Dares. Il exclut les établissements de catégorie juridique 71,72 ou 73, hors 7321, 7322, 7323 et 7381 à l'exception des caisses nationales de sécurité sociale. La caisse des dépôts et consignations est aussi hors champ, ainsi que l'ensemble des secteurs de l'agriculture et des activités extraterritoriales.

**Les taux d'impayés** calculés sur le niveau France concernent la métropole. **Les procédures collectives** sont sur la France entière.

L'ensemble des indicateurs sont calculés selon 3 niveaux géographiques : le département de l'Aisne, la région Hauts-de-France et la France.

## Procédures collectives



Les thèmes des effectifs salariés et de la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles et mensuelles dans la publication Stat'Ur. Les données y sont déclinées par secteurs d'activité et par zones géographiques. L'ensemble de ces publications, ainsi que des précisions sur les sources et méthodologies sont consultables en ligne sur [www.urssaf.org](http://www.urssaf.org) dans la rubrique observatoire économique.

Les données, ainsi que des datavisualisations, sont disponibles sur l'espace "open data" du portail [open.urssaf.fr](http://open.urssaf.fr)



Directeur de la publication : Pierre FENEYROL

Rédacteurs : les statisticiens de l'Urssaf Picardie

Adresse internet : [statistique.picardie@urssaf.fr](mailto:statistique.picardie@urssaf.fr)



## Sources et méthodologie

### Le BRC et la DSN

Depuis 2015, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) se substitue progressivement au Bordereau Récapitulatif de Cotisations (BRC). Elle est devenue la formalité déclarative de la plupart des établissements du secteur privé en janvier 2017.

Auparavant, chaque établissement employeur du régime général exerçant son activité en France (Métropole et Drom) remplissait un BRC pour déclarer à l'Urssaf ses cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que ses effectifs salariés. Cette déclaration était mensuelle si l'effectif de l'entreprise était au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La DSN est quant à elle mensuelle pour tous les cotisants. Outre les informations agrégées du BRC, elle fournit des données individuelles par contrat qui permettent de recalculer les effectifs.

### Les effectifs salariés et la masse salariale

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 la masse salariale versée chaque trimestre et les effectifs salariés en fin de trimestre pour chacun des comptes employeurs.

La base séquoia est alimentée par des extractions mensuelles. Celle qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9% des effectifs). Les déclarations arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimées dans un premier temps par l'Urssaf à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement.

L'effectif salarié est un effectif en fin de période ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Il diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par l'Urssaf Caisse nationale. Depuis 2016, l'effectif salarié déclaré par l'établissement est progressivement remplacé par un effectif calculé par l'Urssaf Caisse nationale à partir des données individuelles de la DSN. Cette évolution méthodologique a été finalisée à l'occasion de la publication en juin 2021 des effectifs de la fin du premier trimestre 2021. La chaîne de production Urssaf qui alimente cette publication est également mobilisée dans le cadre du dispositif de coproduction Urssaf Caisse nationale-Insee-Dares des estimations trimestrielles d'emploi (ETE).

La masse salariale correspond à l'"assiette déplafonnée" renseignée au niveau agrégé de la DSN. Elle désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles reposent le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunérations des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette "Contribution Sociale Généralisée (CSG)" sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation.

Les données sont désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact des primes et les fluctuations saisonnières des effectifs. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les modèles retenus pour la désaisonnalisation des séries trimestrielles sont révisés une fois par an après la publication des données relatives au quatrième trimestre mais les coefficients sont réestimés tous les trimestres. A compter de la publication relative au premier trimestre 2021, la désaisonnalisation est réalisée sur les séries mensuelles et non plus trimestrielles. La série mensuelle brute sous-jacente est utilisée pour calculer la part de l'assiette chômage partiel.

### Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail. La quasi-totalité des DPAE sont effectuées par voie dématérialisée, notamment via le site internet dédié.

La DPAE doit être réalisée dans les 8 jours précédant l'embauche. Toutefois compte tenu des déclarations retardataires, des estimations sont nécessaires (environ 6% pour le dernier mois et 1% pour le mois précédent). Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les deux derniers mois.

Les indicateurs présentés sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO).

### L'assiette chômage partiel

L'assiette chômage partiel est issue des données agrégées de la DSN. Elle regroupe les indemnités d'activité partielle versées par l'établissement. Celles-ci constituent des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS.

### Les taux d'impayés

Les taux d'impayés sont calculés comme le rapport entre les cotisations restant à recouvrer (cotisations dues - cotisations effectivement recouvrer par les Urssaf) et le montant des cotisations dues. Il est calculé hors taxations d'office (montants retenus par l'Urssaf en cas d'absence de déclaration).

Le taux d'impayés à 30 jours est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M+1 et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M+1.

### Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise sur le champ des entreprises du secteur privé ayant un compte employeur relevant du régime général.

**L'évolution mensuelle** désigne le rapport M/M-1 pour les séries mensuelles.

**L'évolution trimestrielle** désigne le rapport T/T-1 pour les séries trimestrielles.

**L'évolution sur un an** désigne le rapport M/M-12 pour les séries mensuelles et le rapport T / T-4 pour les séries trimestrielles.